

Règlement intérieur

Accueil de loisirs de Belle-Île

Article 1 - Généralités

Le site principal de l'accueil de loisirs est situé : Ecole Stanislas Poumet, Rue des Remparts
56360 Le Palais

☎ 06 70 34 38 06 – mail : alsh.belleile@lespep56.com

Article 2 - Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

L'Accueil de Loisirs est ouvert pendant toutes les vacances de 7h30 à 18h30* et tous les mercredis de 12h à 18h30*.

*A partir de 18h30, si personne n'est venu chercher l'enfant, le directeur se réserve la possibilité d'en informer la gendarmerie. Le non-respect des horaires récurrent peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 3 - Modalités d'admission et d'inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Les places doivent être réservées par dépôt des fiches de réservation à l'Accueil de Loisirs, par mail au plus tard la semaine précédente.

Les annulations sont sujettes aux mêmes délais afin de limiter les listes d'attente.

Conditions d'inscription :

Les parents devront fournir pour toute inscription, les éléments suivants : (identique pour les différents types d'Accueils)

- Une fiche d'inscription
- Une attestation de Quotient Familial. (uniquement pour l'accueil de loisirs)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Les copies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou l'attestation d'un médecin.
- Une photocopie de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies, traitements médicaux spécifiques...



Accueil de loisirs de Belle-Île-en-Mer

Route des remparts - 56360 LE PALAIS

☎ 02 97 31 80 06 - ✉ alsh.belleile@lespep56.com

Article 4 - Organisation journalière de l'accueil de loisirs

Période de vacances :

7H30-9H00 : Garderie. Ce temps est organisé sous forme d'ateliers libres permettant à l'enfant de se réveiller à son rythme.

9h00-9h30 : temps d'accueil

9h30-11h45 : Temps d'activités par groupe d'âge.

Les animateurs sont répartis en fonction du nombre d'enfants dans chaque groupe

11h45-13h15 : Temps du repas. Les enfants mangent sur du mobilier adapté à leur âge. Les repas sont servis au restaurant scolaire de Le Palais géré par la CCBI. L'équipe d'animation accompagne l'enfant dans son éveil au goût.

13h30-14h : Temps d'accueil de l'après-midi. Un animateur est responsable de l'arrivée des enfants. Merci de veiller à bien signaler l'arrivée de votre enfant.

13h15-14h30 : Temps calme

Afin de favoriser un temps de récupération, un temps spécifique est mis en place. Une sieste est proposée dans une salle de repos avec des lits individuels pour les plus petits.

14h30-16h30 : Temps d'activités et goûter

16h30-17h : Temps d'accueil des parents. Un animateur est responsable du départ des enfants. Merci de veiller à bien signaler votre départ.

17h-18h30 : Temps d'accueil organisé en ateliers libres

Mercredis :

12h00-12h30 : Temps d'accueil. Un animateur est responsable de l'arrivée des enfants. Merci de veiller à bien signaler l'arrivée de votre enfant.

12h30-13h30 : Temps du repas. Les enfants mangent sur du mobilier adapté à leur âge. Les repas sont servis au restaurant scolaire de Le Palais géré par la CCBI. L'équipe d'animation accompagne l'enfant dans son éveil au goût.

13h30-14h : Temps d'accueil de l'après-midi. Un animateur est responsable de l'arrivée des enfants. Merci de veiller à bien signaler l'arrivée de votre enfant.

13h30-14h30: Temps calme

Afin de favoriser un temps de récupération, un temps spécifique est mis en place. Une sieste est proposée dans une salle de repos avec des lits individuels pour les plus petits.

14h30-16h30 : Temps d'activités et goûter

16h30-17h : Temps d'accueil des parents. Un animateur est responsable du départ des enfants. Merci de veiller à bien signaler votre départ.

17H-18h30 : Temps d'accueil organisé en ateliers libres

Article 5 - Accueil et départ des enfants

Le matin : les enfants doivent être confiés à l'équipe pédagogique par leur accompagnateur.

Le soir : Ils ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Il est impératif de mettre à jour la fiche d'inscription pour toute nouvelle personne autorisée à venir chercher un enfant. L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

Article 6 - Les repas

Tous les repas de l'accueil de loisirs sont fournis par le restaurant scolaire. Ils sont élaborés sur place.

Article 7 - Vêtements et objets personnels

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. L'argent, les objets de valeur, les bijoux et les jouets (consoles, portables, MP3...) sont strictement interdits à l'Accueil de Loisirs.

Article 8 - Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'ALSH, en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale. En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin si son intervention peut être plus rapide.

Article 9 - Tarifs - Facturation - Paiement de l'accueil de loisirs

Chaque parent devra signer un document le soir attestant de l'heure de départ de l'enfant.



Le tarif maximum sera facturé aux familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire.

Une facture mensuelle sera établie le 5 du mois suivant, les factures seront disponibles à l'accueil de loisirs. Les règlements doivent être transmis au directeur avant le 15 du mois. Sont acceptés les chèques, CESU, CESU dématérialisé, espèces, chèques vacances, possibilité de règlement par prélèvement automatique.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la direction.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Toute absence non justifiée et non prévenue (sauf maladie avec justificatif médical) est susceptible d'être facturée.

| TARIFS de l'ALSH de Belle Ile | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|----------------------|----------|--------------------|----------|--------------------|----------|-------------------------------|----------|-----------------------------|----------|
| Bons Caf, MSA, chèques vacances, CESU acceptés   | | | | | | | | | | | |
| Présence | Horaires | Moins de 560€ | | De 560€ à 950 € | | De 950€ à 1200€ | | Plus de 1200€ ou non transmis | | Hors communauté de communes | |
| | | 3-5 ans | 6-11 ans | 3-5 ans | 6-11 ans | 3-5 ans | 6-11 ans | 3-5 ans | 6-11 ans | 3-5 ans | 6-11 ans |
| Journée avec repas | 9h-17h | 10,80 € | 11,50 € | 11,30 € | 12 € | 12,30 € | 13 € | 13,80 € | 14,50 € | 17,30 € | 18 € |
| Journée sans repas | | 8,50 € | | 9 € | | 10 € | | 11,50 € | | 15 € | |
| Après déduction des Bons Vacances | | 5 € 7,30 € 8 € | | | | | | | | | |
| Matinée ou après midi avec repas | 9h - 13h30 ou 12h-17h | 6,10 € | 6,80 € | 7 € | 7,70 € | 7,90 € | 8,60 € | 9,20 € | 9,90 € | 10,30 € | 11 € |
| Matinée ou après midi sans repas | 9h - 12h ou 13h30-17h | 3,80 € | | 4,70 € | | 5,60 € | | 6,90 € | | 8 € | |
| Après déduction des Bons Vacances | | 1,80 € | | | | | | | | | |
| Repas pour les – de 6 ans : 2,30 € Repas pour les + de 6 ans : 3 € | | | | | | | | | | | |
| Accueil péricentre période vacances | 7h30-9h 17h-18h30 | 0.15€ le ¼ d'heure | | 0.20€ le ¼ d'heure | | 0.30€ le ¼ d'heure | | 0.40€ le ¼ d'heure | | 0.50€ le ¼ d'heure | |
| Garderie périscolaire période scolaire | 17h-18h30 | 0.15€ le ¼ d'heure | | 0.20€ le ¼ d'heure | | 0.30€ le ¼ d'heure | | 0.40€ le ¼ d'heure | | 0.50€ le ¼ d'heure | |

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan verse des aides financières pour le fonctionnement de l'ALSH afin de réduire le coût facturé aux familles. Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial par la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer.

Article 10- Comité technique d'évaluation

Chaque parent ayant un enfant inscrit à l'accueil de loisirs pourra faire partie du comité technique d'évaluation. Celui-ci a pour but de participer à la vie de l'accueil de loisirs, en effet en début de chaque année scolaire le comité technique est élu. Celui-ci participera à des réunions trimestrielles, elles auront pour but de participer à l'amélioration du service. Les modalités de participation sont disponibles à l'accueil de loisirs



COUPON A DECOUPER ET A REMETTRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame, Monsieur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Belle-Ile.

Fait à , le

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »